

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique reste dominée par la question de la fin de vie. La commission mixte paritaire (CMP), réunie le 2 juin pour tenter de trouver un compromis entre députés et sénateurs sur la proposition de loi relative à l'aide à mourir, s'est soldée par un échec. Les désaccords demeurent profonds, notamment sur les conditions d'accès au dispositif, le rôle des médecins et les garanties entourant l'administration de la substance létale.

Cet échec ne met toutefois pas fin à la procédure législative. Le Gouvernement a choisi d'accélérer le calendrier afin de parvenir à une adoption définitive avant l'été. La proposition de loi sera ainsi examinée en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale les 22, 23, 24 et 26 juin. Un vote solennel sur l'ensemble du texte est prévu le 30 juin. En cas d'adoption, l'Assemblée nationale devrait avoir le dernier mot, conformément aux règles de la procédure législative.

Cette séquence confirme la volonté de l'exécutif de faire aboutir rapidement cette réforme malgré les fortes réserves exprimées au Sénat, par une partie du corps médical et par de nombreuses associations.

Les violences survenues à l'occasion de la victoire du PSG en Ligue des champions continuent d'alimenter le débat politique. Les scènes d'émeutes, de pillages, de dégradations et d'affrontements avec les forces de l'ordre ont suscité de nombreuses réactions au sein de l'exécutif et de la classe politique.

Enfin, cette séquence semble également avoir des conséquences politiques. Selon un récent sondage réalisé après les violences ayant suivi la victoire du PSG, Jordan Bardella atteint un niveau de popularité record. Cette progression s'inscrit dans un contexte où les questions de sécurité, d'immigration et d'autorité de l'État occupent une place croissante dans le débat public.

LOGEMENT

REPORT DU PRÊT À TAUX ZÉRO POUR LES FAMILLES

La proposition de loi de Constance de Pélichy (UDI, LIOT) visant à créer un prêt à taux zéro pouvant atteindre 100 000 euros pour aider les familles à accéder à un logement plus adapté a été adoptée en commission des Finances le 19 mai.

Son examen en séance publique à l'Assemblée nationale, prévu le 28 mai, a toutefois été reporté sine die faute de temps. Ce texte part pourtant d'un constat largement partagé : la hausse du coût du logement pèse directement sur les projets familiaux et constitue l'un des freins à la natalité. Le sujet devrait revenir dans les prochains mois.

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE LES DÉCRETS PUBLIÉS

Les décrets d'application du congé supplémentaire de naissance ont été publiés au Journal officiel du 31 mai. Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026 pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les textes précisent notamment les modalités d'indemnisation, le fractionnement possible du congé en deux périodes d'un mois et son extension aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux travailleurs handicapés en ESAT.

PPL - PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS GRAVEMENT MALADES OU HANDICAPÉS

La proposition de loi de Vincent Thiébaud (Horizons) a été définitivement adoptée par le Parlement le 2 juin 2026, après un vote conforme de l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Le texte renforce plusieurs droits pour les familles confrontées à la maladie ou au handicap d'un enfant. Il crée une protection contre le licenciement des parents concernés et leur ouvre un droit à l'aménagement des horaires de travail. Le congé pour l'annonce d'un handicap ou d'une maladie grave est porté de 5 à 10 jours.

La loi prévoit également plusieurs mesures de simplification administrative : expérimentation du principe selon lequel l'absence de réponse à une demande d'AAEH pendant deux mois vaut acceptation, versement automatique d'une avance de l'allocation, ainsi qu'une attribution expérimentale de la carte mobilité inclusion « stationnement » dans certains départements.

Enfin, le dispositif améliore l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), dont la durée maximale avant réexamen médical est portée à 14 mois, et ouvre son bénéfice aux deux parents en cas de résidence alternée. Un crédit d'impôt est également créé pour financer le relai des proches aidants lors de séjours de répit.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Changement de nom pour les enfants n'ayant qu'un seul parent légal

Question écrite d'Émilie Bonnavard, députée LR de la Savoie, publiée le 2 juin 2026 (en attente de réponse).

La députée souligne une limite de la procédure simplifiée de changement de nom instaurée en 2022. Si celle-ci permet de choisir le nom du père, de la mère ou les deux, elle ne s'applique

pas aux personnes ne disposant légalement que d'un seul parent, notamment en cas d'abandon, de naissance sous X, d'adoption par une personne seule ou de PMA. Ces personnes ne peuvent ainsi pas choisir de porter le nom de leurs grands-parents.

Émilie Bonnard interroge le Gouvernement sur une éventuelle évolution du dispositif afin de prendre en compte ces situations particulières.

Micro-crèches : le Gouvernement maintient sa réforme

Plusieurs sénateurs de différents groupes politiques ont alerté le Gouvernement sur les conséquences du décret du 1^{er} avril 2025 réformant l'accueil du jeune enfant, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} septembre 2026. Les professionnels du secteur

craignent que le renforcement des exigences de qualification et l'augmentation du temps de direction obligatoire ne fragilisent de nombreuses micro-crèches déjà confrontées à des difficultés de recrutement et à une hausse de leurs coûts de fonctionnement.

Dans sa réponse, la ministre Stéphanie Rist confirme la volonté du Gouvernement de maintenir cette réforme, estimant que les règles dérogatoires dont bénéficient actuellement les micro-crèches ne garantissent pas un niveau d'encadrement suffisant. Elle annonce toutefois un assouplissement transitoire permettant à certains gestionnaires de rester en poste jusqu'en août 2027. Le Gouvernement indique enfin poursuivre ses travaux avec le secteur afin de répondre aux difficultés d'application soulevées par les professionnels. ■